

**PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-SULPICE  
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

**Le 9 janvier 2017**

Séance régulière du Conseil tenue le 9 janvier 2017 à 19h00 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil sous la Présidence de Monsieur Le Maire Michel Champagne, sont également présents Madame et Messieurs les Conseillers Maurice Prud'homme, Steve Mador, Julie Goulet et Pierre Imbault.

Était absent Monsieur Denys Spénard

Était aussi présente la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière Madame Marie-Josée Masson

**ORDRE DU JOUR - LECTURE ET ADOPTION**

**Rés. 2017-01**

**ORDRE DU JOUR - LECTURE ET ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
L'ordre du jour proposé tel que rédigé en ajoutant le point suivant :

**VARIA**

- CPTAAQ – Résolution d'appui – Modification du droit acquis institutionnel – 1445 Notre-Dame

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017– DÉPÔT ET ADOPTION**

**Rés. 2017-02**

**PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016 – DÉPÔT ET ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Goulet  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Les procès-verbaux du mois de décembre 20165 tels que rédigés.

**Rés. 2017-03**

**RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – DÉPÔT ET ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Le rapport sur la situation financière tel que déposé

**COMPTES & FACTURES – DÉPÔT ET ADOPTION.**

**Rés. 2017-04**

**COMPTES & FACTURES – DÉPÔT ET ADOPTION.**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Goulet  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Tous les comptes présentés, qu'ils soient acceptés, payés et que les chèques soient expédiés.

Je, soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la lecture des listes des comptes à payer fournies pour un montant de 484,475.27\$ (Chèques fournisseurs 20941 à 21043)

### **LÉGISLATION PROPOSÉE**

1o Association des Directeurs Municipaux du Québec – Cotisation 2017

#### **Rés. 2017-05**

#### **ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – COTISATION 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le paiement de la cotisation annuelle, année 2017, de la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour un montant de 859.64\$ tx incl

2o Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec – Cotisation 2017

#### **Rés. 2017-06**

#### **ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – COTISATION 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Goulet

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le paiement de la cotisation annuelle, année 2017, du Directeur du Service de la Prévention des Incendies à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec pour un montant de 287.44\$ tx inc.

3o Association québécoise d'urbanisme – Cotisation 2017

#### **Rés. 2017-07**

#### **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME – COTISATION 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le paiement de la cotisation annuelle 2017 du Directeur des Services à l'Association québécoise d'urbanisme pour un montant de 158.67.\$ tx incl.

4o COMBEQ – Cotisation 2017

#### **Rés. 2017-08**

#### **COMBEQ – COTISATION 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le paiement de la cotisation annuelle 2017 du Directeur des Services à la COMBEQ (Corporation des Officiers Municipaux en bâtiment et en environnement du Québec) pour un montant de 402.41\$ plus les taxes applicables

5o Procureur de la municipalité – Nomination pour l'année 2017

#### **Rés. 2017-09**

#### **PROCUREURS DE LA MUNICIPALITÉ – NOMINATION POUR L'ANNÉE 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
De nommer la Firme Bélanger Sauvé ainsi que Me Gérald Tremblay procureurs pour la Municipalité pour l'année 2017

6o Service des Loisirs de Saint-Sulpice – Subventions annuelles

**Rés. 2017-10**

**SERVICE DES LOISIRS – SUBVENTIONS ANNUELLES**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le versement de la subvention au Service des Loisirs de Saint-Sulpice pour les activités de Loisirs au montant de 32,000.\$, et ce, payable en quatre (4) versement égaux de 8,000.\$ payable en février, avril, juin et août 2017

Cette dépense sera prise au poste 02-701-92-970

Qu'une autorisation soit aussi donnée pour une somme 13,650.\$ de pour l'embauche de moniteurs, la location d'autobus et pour les activités du mercredi (le tout sur présentation de factures) et ce, pour le service de garde estival 2017

Cette dépense sera prise au poste 02-701-92-970

De plus, autorisation est donnée de rembourser les coûts encourus pour les inscriptions au soccer de l'année 2016 au montant de 6,638.25\$

Que cette dépense soit prise au poste 55-910-20

Finalement, le Conseil autorise une subvention supplémentaire pour la surveillance des patinoires dans le méga dôme et au CCLC, sur présentation de demande de paiement mensuelle forfaitaire.

Que cette dépense soit prise au poste 02-701-30-447 et ensuite au poste 55-910-20

**Mais le tout ne peut excéder un montant total de 60,000.\$ pour toutes les présentes demandes.**

7o Maison des jeunes de Saint-Sulpice – Subventions annuelles

**Rés. 2017-11**

**MAISON DES JEUNES DE SAINT-SULPICE - SUBVENTIONS ANNUELLES**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault  
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le versement d'une subvention 17,000.\$ à la Maison des Jeunes Le Rivage de Saint-Sulpice, et ce, réparti de la manière suivante : 4,250.\$ / mois en février, mars, avril et mai 2017.

De plus, le Conseil Municipal accorde une subvention supplémentaire de l'ordre de 5,000.\$ pour différents travaux qui devront être exécutés pour la Municipalité au cours de l'année 2017. Ces travaux pourront être demandés par la Municipalité ou proposé par la Maison des Jeunes. Le montant sera payable comme suit : 1,250.\$/mois en juin, juillet, août et septembre 2017

Travaux demandés par la Municipalité : Enlèvement des mauvaises herbes dans les plates-bandes de l'Hôtel de Ville et de la Maison des jeunes à chaque semaine, entretien des abribus (nettoyer les vitres) ramassage des feuilles sur le terrain à l'automne, participation à la Fête Nationale de 18h à 20h et pour St-Sulpice en fête de 10h à 20h

8o Emprunt temporaire au besoin – Résolution à la Caisse Pierre Le Gardeur

**Rés. 2017-12**

**EMPRUNT TEMPORAIRE AU BESOIN – RÉOLUTION À LA CAISSE PIERRE-LE GARDEUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Qu'une demande soit faite à la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur d'emprunter par marge de crédit un montant de 500,000.\$, et uniquement s'il n'y a plus de liquidité au compte opérations 535300 et ce, jusqu'à

la perception de taxes et que Le Maire ou le Marie-Suppléant et la Directrice Générales et Secrétaire-Trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette marge de crédit.

9o Dépôt à terme – Autorisation d'effectuer des placements

**Rés. 2017-13**

**DÉPÔT À TERME – AUTORISATION D'EFFECTUER DES PLACEMENTS**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Goulet

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière à effectuer des placements, sous forme de dépôt à terme rachetable en tout temps sans pénalité ou dans un épargne, selon la disponibilité des fonds à même le compte courant de la Municipalité.

10 Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière – Autorisation pour payer les comptes déjà approuvés au budget de l'année 2017

**Rés. 2017-14**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – AUTORISATION POUR PAYER LES COMPTES DÉJÀ APPROUVÉS AU BUDGET DE L'ANNÉE 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les appropriations budgétaires pour l'Année 2017, établies à 3, 283,551.\$, soient approuvées.

QUE le Maire et le Maire-suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier et la Directrice-Générale/Secrétaire-Trésorière soient autorisés à payer lorsque dû :

1. Toutes les échéances en capital et intérêts du service de la dette ainsi que les remboursements au fonds de roulement.
2. L'abonnement au téléphone et cellulaires, les dépenses en rapport avec le service postal, l'électricité, les avis publics requis par la Loi et les frais bancaires, selon les appropriations budgétaires.
3. Les salaires des officiers, des employés réguliers, des employés à taux horaire, des employés à contrat, la rémunération des membres du Conseil, la rémunération du concierge, la rémunération du Directeur du Service de Prévention des Incendies, la rémunération de la Directrice de la Bibliothèque, de son adjointe à la Bibliothèque ainsi que le paiement aux pompiers volontaires.
4. Les frais de déplacement et de représentations des élus et des employés approuvés par le Conseil ou dans le cadre d'une convention collective ou conditions de travail.
5. Les frais de publicité et de réception dûment approuvés par le Conseil.
6. Les taxes exigées et les bénéfices sociaux requis par la Loi, résolution et/ou règlements de la Paroisse.
7. Les honoraires des vérificateurs, de l'urbaniste et du conseiller juridique, conformément aux appropriations budgétaires de l'Année 2017, ainsi que tout paiement ou versement exigibles en vertu des contrats acceptés et dûment signés par les autorités de la Paroisse de Saint-Sulpice dans le cadre de toutes résolutions et/ou règlements.
8. Les abonnements, les cotisations, les fournitures de bureau, les immobilisations, les primes d'assurance, les frais d'entretien et de réparation, les articles de nettoyage et autres frais dûment autorisés par résolutions ou règlements approuvés par le Conseil.
9. Tous les comptes dont le non-paiement avant la prochaine assemblée régulière du Conseil encourent des intérêts ou des pénalités.

11o Bail – Cercle des Fermières de Saint-Sulpice – Année 2017

**Rés. 2017-15**

**BAIL – CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINT-SULPICE – ANNÉE 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Goulet

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte de reconduire le Bail du Cercle des Fermières de Saint-Sulpice pour l'occupation du deuxième étage de l'Hôtel de Ville et ce, pour un montant annuel de \$1.00.

12o Établissement du calendrier des séances ordinaires – Année 2017 - Modifications à la séance d'avril 2017

**Rés. 2017-16**

**ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2017 – MODIFICATION SÉANCE AVRIL 2017**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue

- |                       |                                   |
|-----------------------|-----------------------------------|
| • 9 janvier           | • 6 février                       |
| • 6 mars              | • 18 avril (3 <sup>e</sup> mardi) |
| • 1 <sup>er</sup> mai | • 5 juin                          |
| • 3 juillet           | • 7 août                          |
| • 5 septembre (mardi) | • 2 octobre                       |
| • 13 novembre         | • 4 décembre                      |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité soit à chacun des deux endroits désignés par le Conseil

13o Festival de Lanaudière – Demande d'aide Financière 2017 – Autorisation

**Rés. 2017-17**

**FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2017 – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser une aide financière de 1,500.\$ dans le cadre du "Festival de Lanaudière 2017" pour un concert à l'Église de Saint-Sulpice.

14 Ville de l'Assomption – Entente de fourniture de services policiers – Acceptation et autorisation de signatures

**Rés. 2017-18**

**VILLE DE L'ASSOMPTION – ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES POLICIERS – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal accepte l'*Entente de fourniture de services policiers* déposée et autorise le Marie ou le Maire-Suppléant et la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière à signer ladite entente qui débute au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dont le tout est sujet à l'approbation du Ministre de la Sécurité Publique.

**VARIA**

15o CPTAAQ – Résolution d'appui – Modification du droit acquis institutionnel – 1445 Notre-Dame

**Rés. 2017-19**

**CPTAAQ – RÉSOLUTION D'APPUI – MODIFICATION DU DROIT ACQUIS INSTITUTIONNEL – 1445 NOTRE-DAME**

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice a reçu une demande d'un représentant de la congrégation des Frères de la Charité, éventuellement si le cas se présentait, afin d'appuyer auprès de la Commission de Protection du Territoire et des Activités Agricoles du Québec le changement d'usage du terrain situé au 1445 de la rue Notre-Dame à Saint-Sulpice ;

ATTENDU QUE la demande qui serait adressée à la Commission de Protection du Territoire et des Activités Agricoles du Québec, viserait la vente du bâtiment du 1445 de la rue Notre-Dame comme étant présentement une

maison de retraite pour les membres de la congrégation des Frères de la Charité, vente à des intérêts du secteur privé, en conservant une vocation de maison de retraite pour des gens en provenance du secteur civil;

ATTENDU QUE la résidence des Frères de la Charité a son origine a appartenu à un industriel du nom de John Murdock, et que ceux-ci en sont propriétaires depuis 1952 et œuvrent dans la communauté de la Paroisse de Saint-Sulpice depuis ce temps soit en participant à l'éducation, à la protection civile en fournissant un gîte et un couvert lors de situations d'urgence ainsi qu'à la formation d'une chorale composée de citoyens locaux;

ATTENDU QUE des agrandissements ont été faits dans le passé, avec tous les plans et permis requis pour les travaux, et ce, afin de créer un milieu de vie sécuritaire et conforme aux normes actuelles des maisons de retraite;

ATTENDU QU'à certaines occasions, la congrégation a accueilli des personnes en provenance du secteur privé, soit des personnes âgées ou en perte d'autonomie résidents de la Municipalité ou des personnes en perte d'autonomie dont la prise en main était recommandée par les centres de services de santé publique;

ATTENDU QUE le nombre des membres de la congrégation va en diminuant d'année en année et qu'il faut quand même garder et payer du personnel pour l'entretien des lieux, la préparation des repas et les soins à donner aux résidents. Tous ces frais risquent de devenir exorbitants et doivent être maintenus pour faire fonctionner un bâtiment qui sera éventuellement de moins en moins occupé et presque vide;

ATTENDU QUE la résidence concernée est située dans un îlot déstructuré de la zone agricole permanente, soit l'îlot no. 39, que le zonage municipal est résidentiel de faible densité et que nous sommes en présence d'un droit acquis institutionnel;

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur de conserver la vocation de cet immeuble à titre de maison de retraite, même si cela provient du secteur privé. Il faudrait prendre en considération de pouvoir demander si cela est une condition indispensable une référence au secteur public, plutôt que de voir disparaître cet immeuble par manque de volonté politique et sociale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice appui la demande de la congrégation des Frères de la Charité pour la modification de l'usage en droits acquis pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles qui serait faite par un nouveau propriétaire des lieux pour continuer un usage de maison de retraite pour le secteur privé, en conformité avec le tableau 30 de l'article 1101 du règlement de zonage numéro 316 de la Municipalité, lequel réfère comme usage permis, les services publics en référence à l'article 1117. L'article 1117 quand à lui réfère aux services publics tels que définis à l'annexe « A » du règlement.

La définition des services publics en S-8 est dans une certaine mesure en complémentarité avec la définition S-7, laquelle traite les services institutionnels comme étant des établissements de nature publique ou privée qui offrent des services reliés à l'éducation, à la culture, à la santé, aux services sociaux, aux loisirs ou à l'administration publique. Par ailleurs, l'article 403 du même règlement mentionne comme usages, en a) les services publics de catégorie 1, en b) les services publics de catégorie 2, et en c) les services publics de catégorie 3. En b) on décrit les services publics de catégorie 2 comme étant des établissements publics ouverts au public en général mais à accès limité et offrant un service public sur demande tels que les Hôtels de Ville, les bibliothèques et musées, les églises et écoles, les garderies publiques, les postes de police et pompiers, les bureaux de postes, les bureaux administratifs, les centres communautaires, culturels, sociaux, récréatifs, les CLSC, les hôpitaux, les maisons d'éducation supérieure et de réhabilitation, les couvents et monastères, les cimetières et autres établissements similaires. L'usage de maison de retraite, bien qu'elle soit du secteur privé, constitue une continuité de l'usage actuel, lequel est similaire à celui qui est actuellement en vigueur à la résidence.

Cette résolution d'appui a été analysée en tenant compte des dix critères de l'article 62 de la Loi, lesquels sont:

- 1: Le potentiel agricole du lot ou des lots avoisinants : A l'est du lot visé, des lots vacants situés dans l'îlot déstructuré no. 39 et zonés résidentiels à faible densité, un entrepôt commercial et industriel ainsi qu'une petite résidence semi-détachée. Au nord, l'usine d'épuration des eaux usées de la Municipalité et son étang aéré. A l'ouest, des terres en grandes cultures dont celles directement adjacentes au lot visé qui appartiennent aux Frères de la Charité et quelques résidences unifamiliales en bordure de la rue Notre-Dame. Au nord, nord-est, des terres agricoles en grandes cultures et en partie boisées appartenant aussi aux Frères de la Charité. En face, côté sud sud-est, la rue Notre-Dame (route 138) et de l'autre côté, des lots non constructibles en bordure du fleuve Saint-Laurent. Le lot visé ainsi que les lots situés à l'est et au nord-est sont situés dans un secteur déstructuré, soit le secteur no. 39 au schéma révisé de la MRC de l'Assomption, ainsi qu'au règlement de zonage no. 316 de la Municipalité.
- 2: Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture: L'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture n'est plus possible car les bâtiments qui s'y trouvent, soit la résidence des Frères de la Charité et un assez gros garage occupent une grande partie du terrain, sans compter les espaces de stationnement. Par contre, les frères y cultivent un grand jardin à l'arrière à chaque année.
- 3: Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants: Aucune conséquences n'affectera les propriétés agricoles environnantes puisque le droit acquis de un hectare est

déjà détaché de la terre agricole et le Chemin de la Petite côte qui monte dans les terres agricoles appartient à la Municipalité et donne l'accès aux cultivateurs à leurs terres à l'année. En somme, par rapport à la situation actuelle, il n'y aura aucune modification en aucun sens au statut des terres environnantes.

- 4: Les contraintes et les effets résultants de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale: En matière d'environnement, il n'y a pas comme tel de contraintes, puisque la nouvelle activité prévue n'est pas plus polluante que celle pratiquée présentement et que de plus, le bâtiment existant est déjà raccordé à l'égout sanitaire municipal ainsi qu'au réseau d'aqueduc. Il constitue un immeuble protégé et il le restera, ce qui ne cause pas plus de contraintes que présentement.
- 5: La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada: Dans le cas précis qui nous occupe, il est certain qu'il n'existe pas ailleurs sur le territoire de la Municipalité, d'espace similaire d'une superficie aussi grande, avec déjà toutes les bâtisses et commodités requises pour le même usage prévu, lequel ne créera aucune pression additionnelles sur les activités agricoles du secteur.
- 6: L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole: Si on parle de l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes, ou les plus près, on doit parler des terres situées du côté nord de la rue Notre-Dame, là où effectivement, la pratique de l'agriculture est très dynamique. Cependant, du côté sud de la rue Notre-Dame, dans le secteur déstructuré, il n'y a pas l'ombre de la plus petite pratique agricole qui soit. En conséquence, l'objet de la présente demande n'interfère d'aucune façon sur l'intégrité des pratiques agricoles qui sont existantes du côté nord de la rue Notre-Dame.
- 7: L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région: L'objet de la présente demande étant situé sur un terrain construit en droit acquis institutionnel, à l'intérieur même de la résidence existante, et dont les activités ne se ressentent aucunement à l'extérieur de la résidence même, il n'y aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol.
- 8: La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture: Il n'y a aucun lien de causes à effets sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, et la nature de la présente demande, sans compter sur le fait que les Frères de la Charité possèdent une superficie de 134,25 hectares de terres en grandes cultures et en partie boisées sur lesquelles on y pratique de la sylviculture.
- 9: L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une Municipalité régionale de comté, une Municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique: La présente demande ne peut avoir une très grande influence sur le développement économique de la région, de par la nature des activités projetées, qui ne sont que très locales, mais qui sont quand même importantes au niveau du besoin d'une bonne maison de retraite qui pourrait servir au mieux être des résidents âgés de la Paroisse de Saint-Sulpice, lesquels ne seraient plus nécessairement obligés de se trouver un logement où vivre leur vieillesse ailleurs qu'à Saint-Sulpice étant donné l'inexistence de telles maisons de retraite dans leur propre milieu de vie.
- 10: Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie: De par la nature de la présente demande, il n'y a aucune cause à effet en ce qui concerne les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité, même si la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Les deux critères facultatifs:

- 1: Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une Municipalité régionale de comté ou par une communauté: Nous laissons le soin à la Municipalité régionale de comté de l'Assomption de transmettre son avis à cet effet à la Commission. Il en va de même pour la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi que pour l'Union des producteurs agricoles du Québec. Cependant, l'aménagiste de la MRC de l'Assomption nous a mentionné verbalement que la présente demande ne relevait pas des compétences de la MRC.
- 2: Les conséquences d'un refus pour le demandeur: Les conséquences d'un refus de la Commission seraient pour le demandeur beaucoup plus de nature économique et sociale puisqu'ils ne pourraient éventuellement plus avoir les moyens d'administrer une si grande propriété qui serait négligée, et qui pourrait éventuellement être démolie suite à la perte du droit acquis. La Municipalité ayant adopté une Politique Familiale Municipale (PFM) et faisant partie des Municipalités Amies Des Aînés (MADA) les conséquences pour elle seraient aussi malencontreuses dû à la perte d'un espace de vie potentiel pour ses résidents du troisième âge car, en raison de l'absence de résidence pour aînés en perte

d'autonomie ou fin de vie, pour notre population, il serait primordial de conserver cet endroit et de pouvoir maintenir l'usage qui est utilisé présentement que nous devons reconnaître assimilé à une résidence privée ou semi publique, qui offre des soins et un encadrement sécuritaire tout en permettant à notre population vieillissante de conserver l'opportunité de demeurer dans leur milieu rural et de ne pas être obligé d'aller dans un milieu urbain où leur quiétude deviendrait rapidement inexistante par la densification de ces milieux. En assurant à nos aînés le maintien de cette institution la Municipalité confirme son engagement au projet MADA et à sa politique Familiale en s'assurant de ne pas séparer les familles dans des moments de vie où ces dernières sont très précieuses autant dans leur accompagnement qu'à titre de soutien complémentaires au personnel de ces résidences dont la charge est importante. L'entraide que les familles procurent et apportent aux aînés est un grand réconfort pour tout le personnel dans les résidences. Cet endroit permettrait à notre Municipalité de maintenir un service essentiel à sa population.

## **COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune Question

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Rés. 2017-20**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Goulet  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :  
L'assemblée soit levée. **19h20**

**Je, Michel Champagne, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal***

.....  
**Michel Champagne**  
**Maire**

.....  
**Marie-Josée Masson**  
**Directrice Générale et**  
**Secrétaire-Trésorière**